



**DELIBERATION N° 25/080 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE À L'OPPOSITION À LA
PROPOSITION DE LOI RELATIVE À LA RÉGULATION DE L'INSTALLATION DES
MÉDECINS ET SES CONSÉQUENCES POUR LA CORSE**

**CHÌ APPROVA UNA MUZIONE RILATIVA À L'OPPOSIZIONE À A PRUPOSTA DI
LEGE RILATIVA À A RIGULAZIONE DI A STALLAZIONE DI I MEDICHI È
E SO CUNSIQUENZE PÈ A CORSICA**

SEANCE DU 25 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 avril 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Nadine NIVAGGIONI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier BICCHIERAY à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Angèle CHIAPPINI à M. Charles VOGLIMACCI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Santa DUVAL
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Pierre GHIONGA à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Hervé VALDRIGHI
M. Pierre GUIDONI à Mme Christelle COMBETTE
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Paula MOSCA
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Paul-Joseph CAITUCOLI
Mme Antonia LUCIANI à M. Romain COLONNA
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
M. Georges MELA à Mme Chantal PEDINIELLI

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Françoise CAMPANA
M. Joseph SAVELLI à Mme Anna Maria COLOMBANI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI
M. François SORBA à M. Petru Antone FILIPPI
Mme Julia TIBERI à M. Jean-Christophe ANGELINI
M. Alex VINCIGUERRA à Mme Juliette PONZEVERA

ETAIT ABSENTE : Mme

Flora MATTEI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
VU la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 73,
VU la motion déposée par le groupe « Fà Populu Inseme »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À la majorité,

Ont voté POUR (61) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI

A voté CONTRE (1) : M

Pierre GHIONGA

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ, après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

« **VU** l'article 174 de la Constitution et le statut particulier de la Collectivité de Corse ;

VU la délibération n° 21/079 AC de l'Assemblée de Corse du 29 avril 2021 prenant acte du rapport de synthèse des travaux de la commission des politiques de santé sur la création d'un Centre Hospitalier Universitaire (CHU) en Corse à l'horizon 2030 ;

VU la proposition de résolution n° 901 déposée le 27 février 2023 par 17 députés, tendant à garantir un égal accès aux soins par la création d'un Centre Hospitalier Universitaire en Corse ;

VU la délibération n° 23/123 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2023 portant sur la trajectoire vers la création d'un Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Corse ;

VU la Stratégie Nationale de Santé (SNS) pour la période 2023-2033, du 30 octobre 2023, qui met en lumière la spécificité de la Corse ;

VU la délibération n° 23/191 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2023 portant sur l'adoption d'une motion relative au soutien aux médecins libéraux de Corse ;

VU le Projet Régional de Santé (PRS) (2018-2028) révisé en septembre 2024 ;

VU la proposition de loi visant à lutter contre les déserts médicaux, d'initiative transpartisane, n° 966, de Guillaume Garot, député de la 1^{ère} circonscription de la Mayenne (groupe socialiste et apparentés) et plusieurs de ses collègues ;

CONSIDÉRANT que, selon les données de l'INSEE, la Corse comptait au 1^{er} janvier 2023 une densité de 159 médecins généralistes pour 100 000 habitants, répartis comme suit : 161 pour 100 000 habitants dans le Pumonti et 157 pour 100 000 habitants dans le Cismonte ;

CONSIDÉRANT que la densité de médecins spécialistes en Corse s'élève à 164 pour 100 000 habitants, avec une répartition de 189 pour 100 000 habitants dans le Pumonti et 143 pour 100 000 habitants dans le Cismonte ;

CONSIDÉRANT que ces chiffres, bien que proches de la moyenne nationale, masquent des disparités territoriales importantes et ne reflètent pas les difficultés d'accès aux soins liées aux spécificités géographiques et démographiques de la Corse ;

CONSIDÉRANT les difficultés d'accès aux soins de par le déséquilibre territorial de l'encadrement médical qui est fortement concentré sur les grands centres urbains, aggravées par le fait que le vieillissement du personnel médical atteint particulièrement les praticiens en zone rurale ;

CONSIDÉRANT le phénomène de vieillissement de la population insulaire, qui, selon les spécialistes, devrait s'accroître d'ici 2050, engendrant ainsi des besoins accrus en soins pour les usagers du système de santé ;

CONSIDÉRANT le pic de saisonnalité touristique, entraînant une forte demande en soins sur la période estivale ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation significative du solde migratoire

annuel, entraînant une hausse importante de la population insulaire, provoquera inévitablement une augmentation des besoins en termes de santé ;

CONSIDÉRANT que selon la Stratégie Nationale de Santé, le taux de pauvreté monétaire de la Corse est de 14,6 % contre 8,5 dans le reste de la France, ce qui génère des inégalités d'accès aux soins élémentaires pour les plus démunis ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la proposition de loi relative à l'encadrement de l'installation des professionnels de santé, notamment des médecins généralistes et spécialistes, en cours d'examen au Parlement qui a débuté le 2 avril à l'Assemblée nationale et qui se poursuivra à partir du 6 mai

CONSIDÉRANT que cette proposition de loi vise à restreindre la liberté d'installation des professionnels de santé dans certaines zones jugées « surdotées » ou à densité médicale suffisante ;

CONSIDÉRANT que la Corse, confrontée à une forte pénurie de médecins et à une répartition inégale des soins, figure parmi les régions les plus touchées par la désertification médicale, avec un vieillissement de la population médicale et une attractivité insuffisante pour les jeunes praticiens ;

CONSIDÉRANT que l'application mécanique de critères statistiques nationaux, qui classe certaines zones corses comme « non prioritaires » ou « suffisamment dotées », ne prend pas en compte les difficultés d'accessibilité réelles liées à l'enclavement, au relief, à l'état du réseau routier, au manque de transports publics et à l'éloignement des centres hospitaliers et à la chronodistance, risquant ainsi d'augmenter les inégalités d'accès aux soins sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT que cette proposition de loi, en imposant des contraintes supplémentaires, risque de dissuader les professionnels de santé de s'installer dans des zones qui devraient au contraire être encouragées et soutenues de manière différenciée ;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, les jeunes médecins adoptent une approche renouvelée de leur carrière, privilégiant un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, qu'ils accordent une importance particulière à des conditions de travail épanouissantes, incluant une ambiance agréable, des horaires raisonnables et une diversité dans les modalités d'exercice, tel que l'exercice public-privé ;

CONSIDÉRANT que la Collectivité de Corse a ainsi fait le choix de soutenir ces dernières années le déploiement de l'exercice coordonné via l'accompagnement des créations de maisons de santé pluridisciplinaires notamment via le Comité de Massif en zone rurale et de montagne afin mieux répondre aux nouvelles attentes de ces professionnel ;

CONSIDÉRANT que cette proposition de loi a suscité des réactions contrastées, a commencé par celle du ministre de la Santé, Yannick NEUDER, qui a exprimé des réserves, craignant que la régulation n'aggrave la pénurie de médecins et n'affecte l'attractivité de la profession ;

CONSIDÉRANT que 9 organisations représentatives des médecins insulaires ont exprimé par un communiqué en date du 27 mars 2025, leur opposition à la proposition de loi Garrot ;

CONSIDÉRANT que des organisations nationales représentant les médecins libéraux, ont mis en garde contre les effets potentiellement contre-productifs d'une telle régulation ;

CONSIDÉRANT que la santé est un droit fondamental nécessitant une politique publique adaptée aux besoins des territoires, fondée sur la concertation locale et la reconnaissance des spécificités de chacun ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que la Collectivité de Corse poursuive sa stratégie incitant l'installation des professionnels de santé sur son territoire ;

L'ASSEMBLEE DE CORSE

EXPRIME son opposition à l'application uniforme en Corse de la Proposition de loi visant à lutter contre les déserts médicaux dit « Garot » et **DEMANDE** son aménagement afin qu'elle tienne compte des réalités de la Corse et de ses besoins en matière d'accès aux soins en se fondant sur un maillage identifiant les bassins médicalement sinistrés ;

SOUTIENT la mise en place d'une politique de santé de la Collectivité de Corse, co-construite avec les élus, les professionnels de santé et les différents ordres, reposant sur des leviers incitatifs, telle que la valorisation de la médecine de proximité ;

RÉAFFIRME qu'au cœur de la stratégie de santé portée par la Collectivité de Corse, le projet de création d'un Centre Hospitalier Universitaire (CHU) selon un modèle innovant, centré sur les coopérations entre établissements de santé publics et privés, qui, par le développement de la recherche et la formation des médecins à l'Università di Corsica, renforcera l'attractivité de l'île, et contribuera nécessairement à l'installation de nouveaux médecins en Corse ;

S'ASSOCIE à toutes les démarches engagées par les élus corses et les professionnels de santé pour défendre un égal accès aux soins pour tous les Corses. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 avril 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Maupertuis', with a horizontal line underneath.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS